

Privilège

• (1630)

Je voudrais présenter des arguments pour démontrer pourquoi les décisions du président du Comité des finances m'ont, en fait, empêché en tant que député d'Okanagan—Shuswap d'exprimer de façon appropriée l'opinion de mes électeurs.

M. le Président: Puis-je demander au député si cela va ajouter quelque chose à ce qui a déjà été dit. Le député a une certaine connaissance de la procédure et il sait qu'il arrive un moment où il devient inutile de répéter les faits devant un tribunal. Le député voudrait, je le sais, que je lui demande de faire les commentaires habituels sur la motion usuelle, pour se conformer au Règlement, mais je pense qu'à ce stade, il suffirait au député de dire qu'il s'associe aux arguments très valables qui ont été invoqués, et qu'il ne prolongera pas son intervention.

Il s'agit de jouer franc-jeu dans ces questions et je dois donner la parole à d'autres députés.

M. MacWilliam: Monsieur le Président, je dois être bref, je le sais. Je tiens à faire quelques remarques pour montrer qu'on m'a empêché de défendre la cause de mes électeurs dans cette affaire.

En février, j'ai écrit au président du Comité des finances pour lui demander de comparaître à la suite d'instances qui m'avaient été faites à titre de représentant de la circonscription d'Okanagan—Shuswap. Je voulais témoigner devant le Comité des finances au nom de plusieurs organisations qui m'avaient envoyé des mémoires dans lesquels elles exprimaient leurs craintes au sujet de la taxe de vente sur les produits et services. J'ai écrit au président du Comité des finances pour lui demander la permission de témoigner et de déposer les mémoires.

Le président du Comité des finances m'a écrit pour me remercier de ma lettre. Il m'a dit que si, à titre de député d'Okanagan—Shuswap, je donnais au comité un résumé écrit des griefs, il ferait son possible pour s'assurer que les personnes qui m'avaient soumis des mémoires puissent comparaître devant le comité.

Je me suis empressé de donner au comité un résumé des mémoires. Je m'en suis tenu à la demande du président du Comité des finances mais, hier soir, il s'est comporté de façon à empêcher les gens de ma circonscription

de comparaître devant le comité avant l'expiration des délais prescrits.

M. le Président: Je dois dire au député que des plaintes comme la sienne ont souvent été exprimées à la Chambre, mais que la présidence ne peut pas intervenir.

Peut-être y a-t-il déjà eu d'autres cas où, à la suite d'un ordre de ce genre, un comité a décidé de ne pas entendre des témoins, mais c'est une question qui ne relève pas de la présidence.

Je donne la parole au député d'Ottawa—Vanier et je lui demande d'être très bref. Je sais qu'il va coopérer.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Je n'ai pas encore commencé mes remarques, monsieur le Président, mais vous pouvez être certain qu'elles seront brèves.

J'espère que nous ne sommes pas en train de créer un précédent où, tout simplement parce qu'un député adresse une lettre à la présidence, il peut prendre la parole sur la question de privilège dont la Chambre est saisie, dans ce cas-ci, la question originale soulevée par le député de Burin—Saint-Georges. Il ne suffit pas d'envoyer une lettre au Président pour pouvoir discuter de la question avant d'autres personnes qui pourraient soulever une question de privilège ou un point à l'appui de sa thèse. J'espère qu'il ne s'agit pas d'un précédent car monsieur le Président, il nous faudra alors revenir en arrière et débattre la façon dont nous allons procéder.

M. le Président: Il faut que je fasse une observation. Je ne peux prendre de décision avant d'avoir entendu le député qui soulève la question de privilège. Toutefois, je me réjouis de l'observation du député selon laquelle il ne devrait pas s'agir d'un précédent.

M. Gauthier: Pour revenir à la première question, monsieur le Président, nous avons entamé le débat il y a une heure et quelques minutes concernant l'objection soulevée par le député de Burin—Saint-Georges, qui a présenté trois arguments très valables et très convaincants. Il a soutenu que le président n'avait pas le pouvoir de rejeter d'office la motion dont le comité était saisi.

Deuxièmement, qu'il n'avait pas le pouvoir d'interdire des rappels au Règlement à ce moment-là et, troisième-